



*Accueillante  
et belle à vivre*

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 01 avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Présents : Mme, M, Bobineau, Garnier, Cario, Jubien, Giraud, Sapin, Champion, Naudon, Jean-Baptiste, Guerit, Gilquin, Renaud, Prevote,

Absents excusés : Mme Gonord ayant donné pouvoir à M. Cario, Mme Nespoux ayant donné pouvoir à Mme Sapin, M. Bougrand ayant donné pouvoir à M. Jubien, Mme Mourot ayant donné pouvoir à Mme Jean-Baptiste,

Absents :

Monsieur Cario est nommé Secrétaire de Séance.

## Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 05 avril 2022
  2. Affectation des résultats 2021- Budget principal
  3. Vote des taux d'imposition directe locale 2022
  4. Budget primitif commune
  5. Affectation des résultats 2021- Activités commerciales
  6. Budget primitif 2022 Activités commerciales
  7. Tarif 2022 salle Louis
  8. Subvention Tiers lieu
  9. Candidature au label « Territoire engage pour la nature »
  10. Convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG79
- Informations diverses

## **DELIBERATION N° 01-04-22 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021– BUDGET PRINCIPAL**

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

un excédent de fonctionnement de	441 825.64 €
un déficit d'investissement de	116 013.17 €

Par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	1 116.72 €
- en recettes pour un montant de	47 119.20 €

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'affecter le résultat :
  - o **En réserve (compte 1068) la somme de 70 010.69 €**
  - o Au compte de **résultat de fonctionnement reporté** (compte 002) la somme de 371 814.95 €

## **DELIBERATION N°02-04-22 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2022**

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'évolution de la base d'imposition entre 2021 et 2022, il propose de maintenir les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- De ne pas augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti soit :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	41.62%	41.62 %
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	82.45 %	82.45 %

## **DELIBERATION N°03-04-22 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- D'adopter le budget primitif 2022 budget principal comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>598 349.29 €</b>	<b>1 960 791.47 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>598 349.29 €</b>	<b>1 960 791.47 €</b>

## **DELIBERATION N°04-04-22 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021–ACTIVITES COMMERCIALES**

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

un excédent de fonctionnement de 25 140.63 €

un excédent d'investissement de 64.02 €

Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- D'affecter le résultat :

- Au compte de **résultat de fonctionnement reporté** (compte 002) la somme de **25 140.63 €**

### **DELIBERATION N°05-04-22 : BUDGET PRIMITIF – ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Ayant pris connaissance que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- D'adopter le budget primitif 2022 activités commerciales comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>25 004.65 €</b>	<b>32 440.63 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>25 004.65 €</b>	<b>32 440.63 €</b>

### **DELIBERATION N°06-04-22 : TARIF 2022 SALLE LOUIS**

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de la salle Louis pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs suivants :

<b>SALLES</b> <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		<b>Tarifs commune</b>		<b>Tarifs hors commune</b>		<b>Caution</b>
		<b>Eté</b>	<b>Hiver</b>	<b>Eté</b>	<b>Hiver</b>	
		<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	
<b>Place Louis de St Gelais</b>	<b>Salle Louis St Gelais</b>	<b>71 €</b>	<b>85 €</b>	<b>143 €</b>	<b>170 €</b>	<b>300 €</b>

### **DELIBERATION N°07-04-22 : SUBVENTION TIERS LIEU**

Monsieur Le Maire expose que l'association « Partagelais » sollicite une subvention de 1 000€ pour le lancement du tiers lieu.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **Association Partagelais** : octroi d'une subvention de 1 000 €

**DELIBERATION N°08-04-22 : CANDIDATURE AU LABEL  
« TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme label « territoire engagé pour la nature » développé par le Ministère de la transition écologique, Régions de France et l'Office français de la biodiversité. Ce programme est aujourd'hui inscrit dans le plan biodiversité de 2018.

Il s'agit d'un dispositif d'engagement des collectivités territoriales au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et des Stratégies régionales de la biodiversité (SRB). Il a pour ambition de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions en faveur de la biodiversité, portés par les collectivités territoriales.

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets.

Monsieur le Maire précise que la commune a présenté sa candidature à ce label TEN en décidant de s'engager dans le réaménagement et la végétalisation du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De s'engager en faveur de la biodiversité
- De présenter sa candidature au label « Territoire Engagé pour le Nature ».

**DELIBERATION N° 09-04-22 : CONVENTION D'ADHESION AU  
SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU  
CDG79**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance à 22h30.

**GERARD**

**BOBINEAU**

**ANNE**

**CHAMPION**

**VALENTINE**

**NESPOUX**

**THIERRY**

**GARNIER**

**FABRICE**

**GUERIT**

**CELINE**

**JEAN-BAPTISTE**

**LAURENT**

**CARIO**

**VANESSA**

**MOUROT**

**SYLVETTE**

**GONORD**

**MATTHIAS**

**NAUDON**

**JONATHAN**

**JUBIEN**

**DANIEL**

**RENAUD**

**MICHELE**

**GIRAUD**

**JEAN CLAUDE**

**PREVOTE**

**JEROME**

**GILQUIN**

**AUDREY**

**SAPIN**

**MATHIEU**

**BOUGRAND**